

DRIEE Île-de-France
Service Énergie, Climat, Véhicules

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CC Carnelle-Pays-de-France (95)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DRIHL, DRIEA, DDT-95 ont été ajoutés.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté de Carnelle-Pays-de-France (CCCPF) a été transmis pour avis de l'État le 5 novembre 2020, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. L'élaboration de ce projet a été menée conjointement avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (CVO3F), le document présente donc de nombreuses similitudes avec le projet de PCAET de ce dernier. Le document est clair et agréable à lire.

. Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA et la SNBC. Cependant, il ne mentionne pas la loi Énergie-Climat (LEC) de 2019, ni la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. Toutefois l'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le PLU et le PCAET. A noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCOT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET. L'opérationnalité du plan est également assurée par une mission Énergie Climat dédiée.

Le projet n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation des mobilités qui impose l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Les encarts « à retenir », présents dans tout le diagnostic, sont très utiles. Ainsi, la CCCPF est un territoire majoritairement agricole (47%) et forestier (32%), essentiellement résidentiel et bordé par des infrastructures routières majeures, tels que la Francilienne et l'autoroute A16. Les secteurs des transports et du bâti constituent les deux principaux enjeux de la collectivité. Ces secteurs représentent 97 % (respectivement 43 & 54%) de la consommation d'énergie, et 83 % des émissions de gaz à effet de serre (respectivement 51 & 32%).

Une très large proportion du bâti date d'avant les premières réglementations thermiques de 1974, ce qui implique que l'étiquette énergétique du territoire est très défavorable et fait de la rénovation énergétique du secteur résidentiel un fort enjeu. L'engagement d'agir sur le secteur tertiaire est à remarquer, puisqu'il

n'est pas systématique dans les projets de PCAET. Pour aller encore plus loin, il serait intéressant de distinguer petit et grand tertiaire (supérieur ou inférieur à 1000 m², critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE). Le territoire est assez bien desservi par les transports en commun, il existe quelques aménagements pour les mobilités actives, cependant presque 2/3 des déplacements internes au territoire sont en voiture. Il est assez étonnant que le potentiel de réduction des mobilités en transit (75%) soit plus élevé que le potentiel de réduction de la mobilité des habitants (50%). Le PCAET ne donne pas d'explication.

Les potentiels de réduction concernant les émissions de gaz à effets de serres et les polluants atmosphériques gagneraient à être plus explicites.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Il pourrait être envisagé d'ajouter des objectifs à court terme sur la durée du PCAET, ce qui facilitera son évaluation dans 6 ans. Globalement, la stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, ainsi qu'avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont les suivants :

| Objectifs 2030 | Consommation énergie | | | Émissions GES | | |
|-----------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Obj. Nat (rappel) | Tendancier 2005-2017 (ref. IDF) | Obj PCAET (2030/2015) | Obj. Nat (rappel) | Tendancier 2005-2017 (ref. IDF) | Obj PCAET (2030/2015) |
| Résidentiel | - 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an | (-1,4 %/an) | -25 %, soit -1,7 %/an | - 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an | -1,3 %/an (-1,5 %/an) | -40 %, soit -3,2 %/an |
| Tertiaire | - 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an | (-0,3 %/an) | -53 %, soit -3,5 %/an | - 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an | (-0,8 %/an) | |
| Transport | - 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an | (-1,0 %/an) | -17 %, soit -1,1 %/an | - 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an | -0,2 %/an (-0,7 %/an) | -79 %, soit -5,2 %/an |
| Industrie | - 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an | (-2,9 %/an) | -3 % soit -0,2 %/an | - 20 % en 2030/2015 soit 1,3 %/an | (-3,5 %/an) | -23 % soit -1,5 %/an |
| Agriculture | - 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an | (-1,4 %/an) | -15 %, soit -1,0 %/an | - 35 % en 2030/2015 soit 2,3 %/an | (+7,3 %/an) | -18 % soit -1,2 %/an |
| Total, Objectif 2030 | - 20 % en 2030/2012 1,1 %/an | -0,67%/an (-1,4 %/an) | -24 %, soit -1,6 %/an | - 40 % en 2030/1990 2 %/an | -1,1 %/an (-1,8 %/an) | -57 %, soit -3,8 %/an |

Légende: **Vert** : Objectif atteint ou dépassé ; **Jaune** : ≥ 50 de l'objectif ; **Rouge** : <50 de l'objectif

Comme le montre le tableau ci-dessus, une grande partie de l'effort de réduction d'émissions de gaz à effet de serre est portée par le secteur des transports. L'objectif fixé est très ambitieux et les modalités d'atteinte de cet objectif mériteraient donc d'être précisées. Il est à noter que les objectifs de rénovation des logements mentionnés dans le SRHH ne sont pas décrits dans le document. Il serait utile de les confronter. L'objectif fixé au secteur industriel est quant à lui assez bas.

Concernant les énergies renouvelables, la stratégie retient un chiffre inférieur au potentiel et privilégie le développement du bois énergie et des filières solaires photovoltaïques, en toiture ou ombrières, et en second lieu la méthanisation, l'éolien, le solaire thermique et la géothermie. De plus, aucun objectif de développement n'est fixé pour la chaleur de récupération. Cette hiérarchisation des choix gagnerait à être explicitée.

Plan d'actions

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Il est composé de 26 actions ventilées autour de six axes d'interventions en adéquation avec les priorités régionales :

- Pour une Agence Energie-Climat Territoriale (3 actions)
- Pour une rénovation & performance énergétique (5 actions)
- Vers une mobilité bas carbone (6 actions)
- Vers un mix énergétique renouvelable (5 actions)
- Adaptation au changement climatique (3 actions)
- Vers une économie circulaire (4 actions)

Les fiches actions sont bien structurées ; elles fournissent notamment une typologie des impacts, un calendrier de déploiement, des indicateurs, des moyens alloués et, lorsque c'est possible, une estimation des gains énergétiques ou financiers. La description des actions est néanmoins très succincte : des détails sont attendus sur la mise en œuvre des actions (indicateurs, moyens,...). Enfin, L'ajout d'objectifs chiffrés au regard des indicateurs serait utile.

Le plan d'action de ce PCAET est ambitieux vis-à-vis des moyens de la collectivité, le recrutement d'une personne dédiée à la mise en œuvre des actions du PCAET est indispensable à sa réalisation (montage des dossiers, animation de réseaux, recherche de subventions...). Il est donc prioritaire de mettre en œuvre l'action n°1.

Le PCAET a bien pris en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et plusieurs actions y sont consacrées. De plus, la collectivité s'est interrogée sur les actions relatives à ses compétences ce qui est très apprécié et contribue à l'exemplarité de la collectivité.

1 Rénovation énergétique

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent essentiellement à accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique, ce qui est indispensable. La collectivité vise à la fois à améliorer les pratiques de sobriété énergétique des habitants et des usagers et à augmenter les travaux de rénovation énergétique. En complément une intensification des actions auprès des professionnels serait utile (information, formation, accompagnement, labellisation, etc.).

Les actions ne semblent pas prendre complètement en compte le dispositif SARE, un éclaircissement des fiches actions serait utile, la DDT du Val-d'Oise pourrait utilement accompagner la collectivité en ce sens. Par principe, il faut désormais utiliser le terme « espace FAIRE » en lieu et place de PTRE, EIE, etc, l'intention de la campagne FAIRE étant justement de fédérer les acteurs de la rénovation énergétique sous une seule bannière et éviter toute profusion de dénomination.

L'action concernant le secteur tertiaire se limite à une action d'information des propriétaires, sans accompagnement spécifique à l'image du secteur résidentiel. Le PCAET ne semble pas prendre en compte explicitement les objectifs du décret tertiaire, ce qui serait utile. L'action de rénovation du tertiaire public est particulièrement appréciée au titre de l'exemplarité de la collectivité et de ses besoins énergétiques.

L'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine public est fortement recommandée tout comme des actions facilitant le passage à l'acte des assujettis au décret tertiaire.

Globalement, les actions s'articulent avec l'ensemble des acteurs du territoire ce qui renforce l'harmonisation des actions envisagées : les collectivités, dont les communes, les EPCI, le PNR ainsi que le syndicat d'énergie (SIGEIF) responsable de la mission CEP (conseil en énergie partagée), le département, la Région, l'ADEME, l'ANAH, le CAUE, SOLIHA, l'ADIL, la CCI et la CMA, suivant le type d'action, sont tous des acteurs mobilisés. Pour toutes ces actions, il est recommandé de se référer aux outils tels qu' Energif, Batistato, Batisig pour l'élaboration de diagnostics.

De plus, des indicateurs de suivi supplémentaires pourraient être définis ; économiques (chiffres d'affaires des entreprises, nombre d'artisans RGE) ; financiers (montant des aides aux travaux versées, réduction des factures énergétiques) ; sociaux (nombre de ménages sensibilisés), etc.

2 Mobilités et transports

Il existe de nombreuses actions favorisant à la fois les reports modaux vers des mobilités actives ou partagées, des actions de planification, et de transition des flottes, accompagné du déploiement de bornes électriques. C'est globalement satisfaisant. Les modalités de certaines actions (action 3 notamment) gagneraient à être détaillées. Dans les actions concernant la planification de la mobilité, il est recommandé de bien prendre en compte tous les acteurs de la mobilité. Malgré une action d'optimisation du transport logistique évoquée dans les objectifs opérationnels, aucune action n'en fait mention.

Plusieurs actions portent sur le recensement des actions en cours et sur l'opportunité de réaliser un plan de mobilité multi-site. Ces études préliminaires auraient pu être réalisées dans le cadre du diagnostic ou de l'élaboration de la stratégie.

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

L'action n°15 prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables, qui vise notamment à prioriser les filières à développer, et à identifier des sites projets et des porteurs. Les schémas directeurs sont des outils de planification important, qui permettent de valoriser le potentiel énergétique d'un territoire. Cette démarche est donc fortement soutenue.

L'action n°17 vise au développement de l'énergie photovoltaïque au sol et sur le bâti dans le domaine public sur la base d'appel à projet. Cependant, la fiche n'indique pas si la collectivité est l'initiateur des appels à projets, ou si elle répondra aux appels à projets. L'action n°18 est consacrée au déploiement des énergies renouvelables sur le bâti public et privé. Ces mesures pourraient être intégrées à la démarche d'accompagnement pour la rénovation du bâti. Cependant la description de l'action est très succincte puisqu'elle se limite à une déclaration d'intention d'accompagnement des propriétaires.

Les modalités de mise en œuvre des actions relatives au développement des énergies renouvelables thermiques mériteraient d'être précisées, notamment le programme de développement de la filière bois. Alors que la stratégie vise le développement de la géothermie, aucune action n'en fait mention. Le diagnostic indiquait que le territoire est peu propice à l'implantation de réseaux de chaleur. Le potentiel de développement estimé à 6 GWh à cheval sur les communes de Montsout et Maffliers. Il n'y a donc ni stratégie, ni action dédié au développement des réseaux de chaleur dans le projet de PCAET ; cette question pourra être réévaluée lors de la révision du plan dans 6 ans.

4 Qualité de l'air

Les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :

- Prévoir des dispositions dans les documents de planifications (PLU, SCoT,..) pour limiter l'exposition des populations à la pollution.
- Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics.
- Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Communiquer autour des bonnes pratiques.

L'action visant à développer la filière bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet.

5 Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire n'est vue que sous deux angles : les déchets et les circuits courts alimentaire. La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des 2 actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. De plus, les pistes d'actions relatives au potentiel de récupération et de valorisation de chaleur fatale peuvent être approfondies en effectuant pour chacun des sites à potentiel, les études de faisabilité et d'opportunité correspondantes. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

6 Secteurs industriels et agricoles

Le secteur industriel fait l'objet d'une action visant à sensibiliser les acteurs à la rénovation énergétique de leur bâti. Il n'y a par contre aucune action défini pour le secteur agricole.

Suivi du plan

Le plan a établi plusieurs types d'indicateurs de suivi et d'évaluation et à différentes échelles, celle de l'action et celle du programme entier. L'ensemble concourt à évaluer la réalisation des objectifs stratégiques fixés par la collectivité. Le bilan sera présenté annuellement à un comité de pilotage. L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels. Cet ensemble est satisfaisant. Cependant, si les indicateurs de suivi ont bien été identifiés, on regrette que des objectifs chiffrés, même indicatif, n'aient pas été fixés.

L'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département le 13 novembre 2019.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche pour présenter les futures modalités de participation et leur calendrier, des ateliers thématiques, des ateliers avec les scolaires ou le jeune public ainsi qu'une réunion publique de restitution. D'après les informations mises à disposition dans le PCAET, un atelier d'élaboration de la stratégie a été réalisé. Le document ne permet pas d'affirmer que les autres engagements de la déclaration d'intention ont été réalisés. De plus, concernant la mobilisation des acteurs, la collectivité dit s'appuyer sur les « acteurs du territoire », il serait utile de préciser lesquels.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Par ailleurs, la collectivité a indiqué dans son PCAET vouloir sensibiliser ses habitants, mais aucune action précise ni partenaire pédagogique n'est indiqué dans le document. Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doivent être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets. Dans le département du Val d'Oise, voici quelques exemples d'associations et partenaires mobilisables : Val d'Oise Environnement, le GRAINE Ile-de-France, Vivacités Ile-de-France, l'association Pik Pik Environnement, E-graine, etc.